

VILLE DE NYONS

N° 66 /2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la nécessité de désigner un prestataire chargé de l'entretien et de la maintenance des toilettes sèches situés promenade de la Digue à Nyons

CONSIDERANT que la SA-SCOP Sanisphère, sise ZA du grand Tilleul – 154, allée des Rassades à NYONS (26110) est l'actuel prestataire chargé de cet entretien

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour 3 années consécutives mais qu'il est arrivé à échéance.

### Le Maire de NYONS DECIDE

**ARTICLE 1** – De renouveler le contrat d'entretien et de maintenance des toilettes sèches situées promenade de la Digue à Nyons, avec la SA-SCOP Sanisphère, sise ZA du grand Tilleul – 154, allée des Rassades à NYONS (26110), pour une durée de 5 années consécutives à compter de la date de notification du nouveau contrat.

**ARTICLE 2** – La dépense résultant du présent contrat s'élève à la somme de 660.00€ HT par an soit 792.00€ TTC, et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 3** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.



NYONS, le 30 juin 2025

Le Maire,  
Pierre COMBES